



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 02/12/2022
ID : 077-217701226-20221202-2022_294C-AR

DECISION n° 2022 1294- C

SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD (MARCHE N°2022-13)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 1.5 millions d'euros H.T, le conseil municipal demeurera compétent uniquement pour leur préparation ;

CONSIDERANT qu'il s'est avéré nécessaire de modifier l'angle d'inclinaison d'un poteau de soutien de l'auvent situé entre la salle Cayre et le pôle médical afin de permettre le levage des murs en ossature bois.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de travaux conclue avec la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD, sise 67 rue Emile Zola – 91100 CORBEIL ESSONNES, portant le montant du marché à 123 419,60 € H.T. soit 148 103,52 € T.T.C. L'avenant, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.2194-1-3° du code de la commande publique, représente une augmentation de 5,6 % environ du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *02 décembre 2022*

**Par délégation du Maire,
M. Cyril DELPUECH
2^{ème} adjoint au Maire**



[Handwritten signature]